

# VILLE DE CHAMBERY

## **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Périmètre de Taxe d'aménagement (TA)  
majorée

Créée par délibération du conseil municipal de Chambéry  
du 20 novembre 2017

PLU approuvé : D.C.M. 19 JUILLET 2004  
Mise à jour n°29 : arrêté du 26 février 2018

PLU I.5.10

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 22 novembre 2017

Affiché du : 22 novembre 2017 au 10 décembre 2017

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20171120-

lmc1H20275H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H20275H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

VILLE DE CHAMBERY

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY**  
.....

**DCM-2017-222**  
**N° 4**

**INSTAURATION D'UN SECTEUR DE TAUX MAJORE POUR LA PART  
COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 20 du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel Dantin, Maire

**Présents : 41**

Patricia Artigues, Philippe Bard, Josiane Beaud, Anne-Marie Bincaz, Elisabeth Borson, Driss Bourida, Françoise Bovier-Lapierre, Roger Caffaratti, Angela Caprioglio-Hisler, Alain Caraco, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Michel Dantin, Jean-Claude Davoine, Christine Dioux, Xavier Dullin, Marie-José Dussauge, Guy Fajeau, Mustapha Hamadi, Muriel Jeandet, Delphine Julien, Sylvie Koska, Bernadette Laclais, Bernard Léger, Cathy Legiot, Claudette Levrot-Virot, Françoise Marchand, Marie-Christine Martin, Dominique Mornand, Claudine Mourier, Christian Papegay, Pierre Perez, Benoit Perrotton, Patrick Roulet, Isabelle Rousseau, Jean-Pierre Ruffier, Dominique Saint-Pierre, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Damien Varon

**Absents : 0**

**Délégations de Vote : 4**

Philippe Bretagnolle a donné pouvoir à Alexandra Turnar, Henri Dupassieux a donné pouvoir à Alain Caraco, Salvatore Nicolosi a donné pouvoir à Josiane Beaud, Laura Vachez a donné pouvoir à Pierre Perez

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Damien Varon Conseiller Municipal Délégué, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 22 novembre 2017

**Affiché du** : 22 novembre 2017 au 10 décembre 2017

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20171120-

lmc1H20275H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H20275H1

## Rapport de Josiane Beaud

La Commune a compétence pour déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les conditions prévues aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 7 novembre 2011 le Conseil municipal a défini les conditions d'application de la taxe d'aménagement avec le taux de 5%, conditions complétées par la délibération du 29 septembre 2014.

Selon l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'aménagement secteur « Centre Nord », secteur compris entre l'avenue du Comte Vert, la place du Stade et l'échangeur de la Boisse, constitue une opération de renouvellement urbain de grande ampleur destinée à offrir de nouvelles capacités de logements, d'activités économiques et de loisirs, ainsi que des équipements publics.

Ce réaménagement s'appuie sur la modification des infrastructures de voirie qui contribuent aussi à l'amélioration de l'accessibilité du centre-ville et de la desserte par les transports en commun :

- Le carrefour de la Boisse et du Pont des Chèvres
- Avenue du Grand Verger
- Nouvelle voie « Porte de la Boisse » avec création d'un pont sur la Leysse
- Avenue de la Boisse partie nord
- Avenue du Repos
- Square Louis Seve et partie avenue du Comte Vert
- Place du Stade et avenue Alsace-Lorraine
- Avenue des Chevaliers Tireurs

Le coût de réalisation est estimé à 17 millions d'euros hors taxes. La fraction du coût de l'aménagement et de la création des voiries structurantes nécessaires à la réalisation des constructions dans le secteur « Centre Nord » est estimé à 30% de l'ensemble, soit un montant de 5 100 000 € HT.

Le reste du coût, soit 11 900 000 € HT, est à financer par la Commune avec un financement partenarial.

L'aménagement du secteur « Centre nord » comprend également la création de voiries de desserte des nouveaux îlots, la modification ou la création des réseaux pour la desserte des nouvelles constructions (électricité, eau potable, eaux pluviales, télécommunications).

Le réseau d'eaux usées n'entre pas dans les équipements ci-dessus ; la participation pour le financement de l'assainissement collectif reste donc applicable.

La venue de nouveaux habitants engendre également la nécessité d'extension du groupe scolaire du Stade (5 classes nouvelles et extension du restaurant scolaire).

Le montant total des équipements mis à la charge du secteur est évalué à 11 100 000€ HT.

Le périmètre de la ZAC Vetrotex est exclu de la taxe d'aménagement. La ZAC Vetrotex prend en charge ses propres équipements publics, dont certains bénéficieront à l'ensemble du secteur «Centre- Nord » (parc public de la Leysse, voiries), pour un montant global de 17 millions d'euros. Une participation pour financer les équipements publics du secteur « Centre nord » est prévue au bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 1 335 500 €.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 22 novembre 2017

Affiché du : 22 novembre 2017 au 10 décembre 2017

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20171120-

Imc1H20275H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H20275H1

La répartition des coûts et du financement des équipements publics est synthétisée dans le tableau suivant :

Programme d'équipements		Part à la charge du Secteur «Centre- Nord »	
Nature des équipements publics	Coût HT	%	Montant HT €
Aménagement et création de voiries structurantes	17 000 000	30%	5 100 000
Extension du groupe scolaire du STADE	2 500 000	100%	2 500 000
Création de voirie et réseaux secteur entrée Nord	1 000 000	100%	1 000 000
Création de voirie et réseaux secteur Alsace-Lorraine ouest/ Chevaliers Tireurs/Garibaldi	2 000 000	100%	2 000 000
Création de réseaux Rubanox	500 000	100%	500 000
<b>Coût total des équipements publics</b>	<b>23 000 000</b>		<b>11 100 000</b>
<b>Participation ZAC Vetrotex à déduire</b>			<b>1 335 500</b>
<b>Montant des équipements à la charge du secteur</b>			<b>9 765 000</b>

Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur « Centre Nord », hors ZAC Vetrotex, ont été évaluées à environ 137 300 m<sup>2</sup> de planchers dont :

- 53 300 m<sup>2</sup> à vocation principale de logements,
- 19 000m<sup>2</sup> à vocation de bureaux
- 22 200 m<sup>2</sup> à vocation commerciale, services et loisirs

A ces surfaces s'ajoutent 2 140 places de stationnement dans les bâtiments et 150 places extérieures.

Avec le taux actuel de 5% l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces constructions nouvelles serait de 4 854 000 €.

Pour couvrir le coût des équipements publics nécessaires au secteur « Centre Nord » il est proposé de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 10%. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, le produit de la taxe d'aménagement est évalué à un montant de l'ordre de 9 720 000 €.

Les périmètres des secteurs dans lequel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 10% sont annexés à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L331-1 et suivants,

Considérant la délibération.n° 26 du Conseil municipal du 7 novembre 2011, fixant la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement, et la délibération n° 2014-460 du conseil municipal du 29 septembre 2014 ;

Considérant le plan local d'urbanisme de Chambéry approuvé le 19 juillet 2004, ainsi que ses modifications et révisions ultérieures ;

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 22 novembre 2017

**Affiché du** : 22 novembre 2017 au 10 décembre 2017

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20171120-

lmc1H20275H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H20275H1

voirie et réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Décide d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 10%.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	41
Délégations de vote :	4
Absents :	0

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Michel Dantin  
**Maire**

---

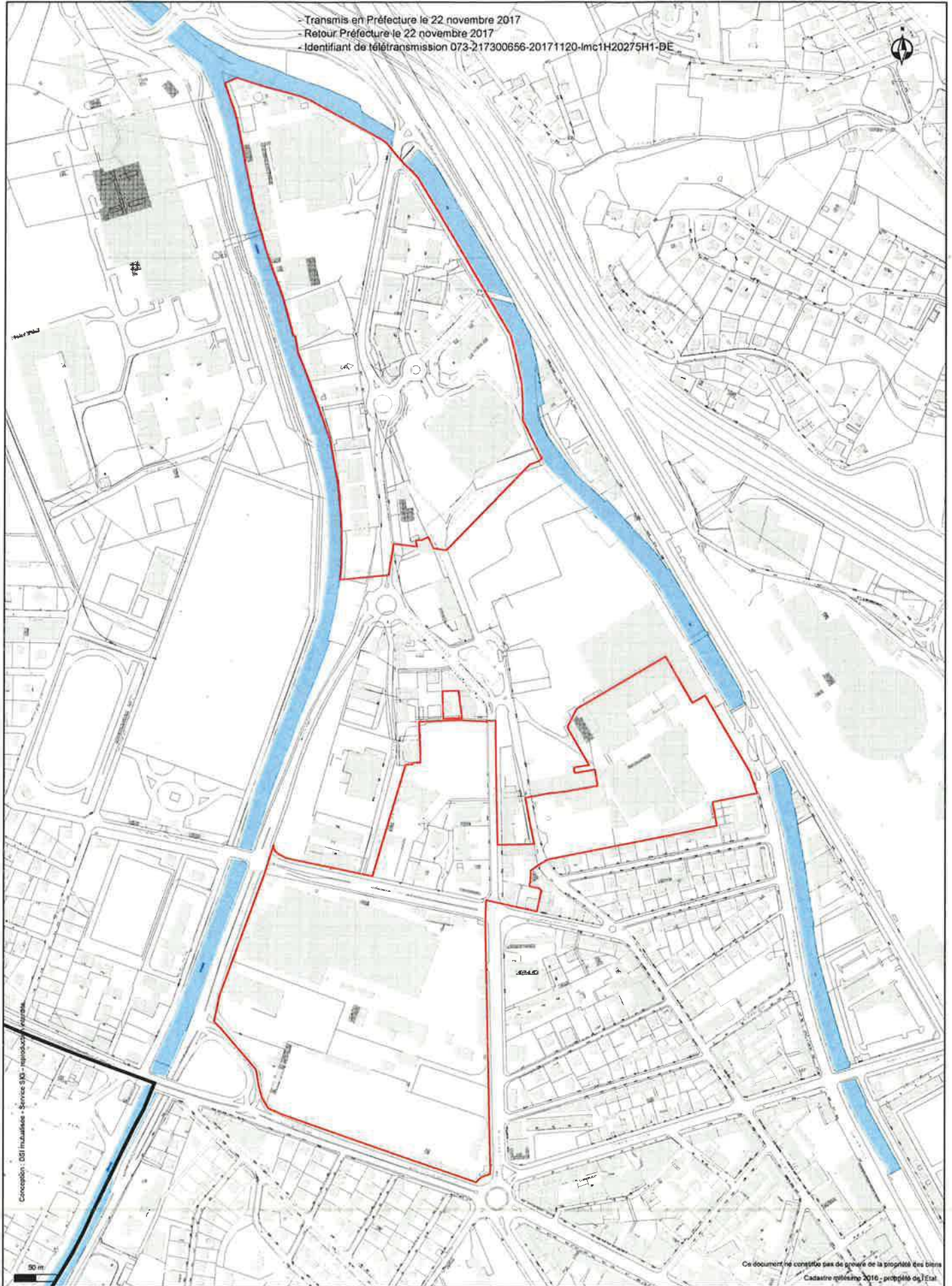
Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



- Transmis en Préfecture le 22 novembre 2017  
- Retour Préfecture le 22 novembre 2017  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20171120-lmc1H20275H1-DE



Conception : DSI Informatique - Service SIO - République Française

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété des biens  
Cadastre mis à jour 2016 - propriété de l'Etat



## PERIMETRE TAXE D'AMENAGEMENT 10%

Date d'édition : 18/10/2017

